

Actualité du syndicat :

- Pour notre Assemblée Générale du 25 Mai 2011, le Président Pierre DUPASQUIER avait annoncé qu'il ne souhaitait pas renouveler son mandat. Son remplaçant Jean Pierre MOUGIN fut donc élu à l'unanimité. Ancien Président de l'UTAC (circuit de Montlhéry et de Mortefontaine) et de la FFM, Jean Pierre MOUGIN est un homme dont l'expérience et le savoir faire n'est plus à démontrer.
- Pour dynamiser l'activité de notre syndicat, Jean Pierre MOUGIN mettra en application dès cette année, avec le nouveau Conseil d'Administration le nouveau Plan d'Action Stratégique :
 1. Se concentrer sur les missions prioritaires du syndicat
 - Accompagner et défendre tous les circuits français (en particulier pour les procédures d'homologation, la sécurité des circuits, la concertation avec la FFSA et la FFM, les questions relatives au bruit, Natura 2000, la loi sur l'eau).
 - Devenir membre du CNB.
 - Devenir membre invité de la CNECV.
 - Travailler sur une convention collective adaptée aux spécificités des circuits.
 - Encourager les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre tous les membres :
 2. Unifier la profession, notamment en faisant revenir les « grands circuits » au sein du syndicat ou en signant une convention
 3. Trouver des ressources nouvelles
 4. Clarifier les missions du SN CACEIPA par rapport à MECAFORUM
 5. Améliorer la communication interne et externe
 6. Disposer à moyen terme d'un secrétariat permanent

COMPOSITION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président	Jean-Pierre MOUGIN (CNOSF)
Vice Président	Pierre DUPASQUIER (Polydyam)
Secrétaire	François RINALDI (Anneau du Rhin)
Secrétaire Adjoint	Olivier GUEDON (CERAM)
Trésorier	Eric LANDI (Lurcy Levis)

Membres

Julien BELTOISE (Haute Saintonge)	François MONATH (MECAFORUM)
Gerald BONNEMOY (Issoire)	Sylvie PETIT (Bonnat de Mornay)
Henri CROIZIER (LINKS Consultant)	Christophe PETITFAUX (MICHELIN)
Christian D'ADELER (Circuit de Bresse)	Pierre REUS (Fontenay Le Comte)
Caroline DIVIES (Nogaro)	Bernard TEULE (Pau Arnos)
Marc LACHAT (Charade)	



Nouveauté : UN CIRCUIT DE PLUS DANS L'OUEST : FONTENAY LE COMTE

L'ouest français s'est enrichi d'un nouveau circuit depuis quelques mois. Au cœur de la Vendée, le circuit de FONTENAY LE COMTE a ouvert ses portes en octobre 2010. D'une longueur de 2450 mètres, cette piste destinée aux activités de loisir dispose d'une ligne droite de 800 mètres, parallèle à la piste de l'aérodrome attenant. Construit afin de servir d'outil de développement économique local, le

circuit de FONTENAY LE COMTE a rejoint, par l'intermédiaire de son représentant Pierre REUS, le Conseil d'Administration de notre Syndicat.

GROS PLAN SUR NATURA 2000 ET LA LOI LALONDE :

NATURA 2000

L'adoption par l'Union Européenne des Directives « Oiseaux » (1979) puis « Habitats, Faune, Flore » (1992) a permis la constitution d'un réseau européen de sites naturels protégés, baptisé « Natura 2000 ».

La France, qui n'avait pas transcrit la seconde directive de façon satisfaisante dans son Droit national, a adopté la Loi n°2008-757 du 1er août 2008 « relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement », qui rend obligatoire l'évaluation des incidences Natura 2000 pour tous dossiers relatifs à des programmes ou projets d'activités, travaux, aménagements, ouvrages ou installations, manifestations et interventions dans le milieu naturel

Un premier décret d'application a été publié au Journal Officiel du 9 avril 2010 (*Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000*) concernant les manifestations d'envergure nationale (notamment sportives pour ce qui nous concerne)

La France a ensuite adopté une clause « filet » dans la Loi Grenelle II (*Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010*) qui prévoit que : « Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative ».

Pour l'instant, Natura 2000 se traduit, pour les clubs organisateurs, essentiellement par l'obligation de fournir un formulaire dit simplifié et la crainte que nous avons de devoir recourir à un bureau d'étude spécialisé, conduisant ainsi à des coûts élevés, est exceptionnelle.

PROJET D'ARRETE LOI « LALONDE »

Le Ministère de l'Ecologie a publié le 15 mars 2011 un décret relatif aux épreuves de sports motorisés dans les espaces naturels, texte d'application de l'article L362-3 du code de l'environnement, issu de la Loi Lalonde, l'objectif affiché de ce texte étant de remédier à la prétendue absence de prise en compte par les autorisations préfectorales des contraintes liées à la préservation des milieux naturels, dans le cadre de l'organisation d'épreuves de sport mécanique.

Ainsi, par décret n°2011-269 du 15 mars 2011, l'article R. 331-24-1 du code du sport prévoit désormais que « Lorsque la demande d'autorisation porte sur l'organisation d'une épreuve ou d'une compétition de sports motorisés se déroulant sur des terrains ou des parcours fermés de manière permanente à la circulation publique un arrêté détermine également, en fonction de l'importance de la manifestation, la nature des documents d'évaluation des incidences sur l'environnement et des mesures préventives et correctives que le dossier de la demande doit comprendre. ». Ce décret renvoie lui-même à un futur arrêté qui modifiera l'article A.331-18 du code du sport qui traite de la composition des dossiers d'organisation de manifestation.

Le Président du SN CACEIPA et la FFM sont intervenus récemment auprès du Ministère des Sports et du Ministère de l'Environnement pour évoquer ce texte qui impose de nouvelles contraintes aux sports mécaniques et les discussions ont permis de déboucher sur une nouvelle version plus favorable.

Le projet d'arrêté prévoit d'ajouter au traditionnel dossier de demande d'autorisation, un nouveau dossier comprenant « une notice évaluant les incidences sur l'environnement » et qui définit les conditions dans lesquelles seront collectés et traités les déchets, notamment les huiles usagées, et qui décrit les mesures prises pour prévenir ou corriger les impacts de la manifestation sur l'environnement ». Un formulaire-type est en cours de préparation.

Le nouveau Ministre des Sports, David DOUILLET, passionné de sport mécaniques, nous soutient dans notre démarche.